



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inondations

Question écrite n° 10154

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la rupture de la digue de l'Aigues suite à la crue de ce cours d'eau le 7 janvier dernier dans la plaine d'Orange, Piolenc et Mornas située dans le département de Vaucluse. Environ 1 000 hectares de terres à vocation principalement agricole ont ainsi été envahis par les eaux. Les dégâts subis par les exploitations sont d'ores et déjà très élevés. L'équilibre économique même de cette zone est aujourd'hui menacé. Une intervention rapide et efficace des pouvoirs publics s'avère donc nécessaire. Il lui demande quelles mesures précises il entend mettre en œuvre pour permettre l'octroi rapide d'aides exceptionnelles en direction des agriculteurs de la plaine d'Orange, Piolenc et Mornas, dont la situation financière est déjà préoccupante.

Texte de la réponse

Le préfet de département de Vaucluse a, à la suite des inondations causées en janvier 1994 par la rupture des digues de l'Aigues et de Balincourt, immédiatement engagé la procédure relative à l'intervention du Fonds national de garantie des calamités agricoles. Le dossier correspondant à cette affaire a été soumis à l'examen de la Commission nationale des calamités agricoles lors de sa réunion du 10 février 1993. Cette commission ayant émis un avis favorable à la reconnaissance du caractère de calamité agricole à ces inondations, un arrêté interministériel sera pris dans ce sens très prochainement. Les agriculteurs sinistrés auront ainsi la possibilité de constituer leur dossier individuel de demande d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10154

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 181

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1390